

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 30 juin 2021, à 16 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le mercredi 30 juin 2021, à 16 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juin 2021

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 468-470, rue Sainte-Madeleine (dossier en 40.01)

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine (dossier en 40.02)

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 5274-5278, rue Sainte-Marie (dossier en 40.03)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autres affaires contractuelles

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1218873004

Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal, dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif se terminant le 31 décembre 2022 (dossier 1218873004)

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau des élus du Sud-Ouest* - 1219036006

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 200 \$ à divers organismes Suivant au sein de l'arrondissement (dossier 1219036006)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678012

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 468-470, rue Sainte-Madeleine (dossier 1218678012)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678013

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine (dossier 1218678013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678010

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 5274-5278, rue Sainte-Marie (dossier 1218678010)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678014

Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217605002

Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le bâtiment situé au 550, avenue Atwater (dossier 1217605002)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217605003

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le bâtiment situé au 552, avenue Greene (dossier 1217605003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217605001

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6520 rue Mazarin (dossier 1217605001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1213172001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant le bruit lors de la livraison et de l'installation de matériaux de façade au 220, rue Peel (dossier 1213172001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216748005

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748005)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1217279010

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1217279010)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement substitut
Montréal, le mardi 29 juin 2021



Dossier # : 1218873004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement du Sud-Ouest, se terminant le 31 décembre 2022.

Il est recommandé d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement du Sud-Ouest se terminant le 31 décembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-22 14:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218873004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil des arts de Montréal (CAM) dans le cadre du programme de soutien à un projet d'organisme ou collectif dans l'arrondissement du Sud-Ouest, se terminant le 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en collaboration avec Culture Montréal, dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du territoire de l'île de Montréal, offrent un programme de soutien s'adressant aux organismes ou aux collectifs des différents arrondissements. Le CAM offre une enveloppe de 25 000 \$ pour la réalisation des projets et cette somme est versée directement aux artistes sélectionnés, par chèque ou par virement électronique. L'arrondissement du Sud-Ouest a été sélectionné cette année puisqu'il avait déjà un Plan d'action culturel actif et qu'il a manifesté une volonté marquée de mettre au premier plan la culture et les arts sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le CAM soutiendra le lancement et la réalisation d'un projet artistique dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à hauteur de 25 000 \$. Ce montant sera versé directement aux artistes par le CAM. L'arrondissement sera soutenu et guidé par le CAM durant toutes les phases du projet. Cette initiative permet de stimuler la vitalité culturelle de l'arrondissement et son rayonnement. C'est également une opportunité de rejoindre et de faire connaître de nouveaux artistes aux citoyen.nes montréalais.es et de les rassembler dans leurs quartiers. Les artistes de toutes disciplines sont invité.es à soumettre un projet.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan d'action culturel et ce projet répond à 3 des axes, soit :

- 1 - Favoriser l'épanouissement de la citoyenneté culturelle;
- 2 - Favoriser le développement d'une communauté artistique locale forte;
- 3 - Appuyer l'émergence de quartiers culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités offertes dans ce projet respecteront les orientations de l'arrondissement quant au développement durable. Elles sont également en cohésion avec le plan stratégique Montréal 2030 et sa priorité 15, qui vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs généraux de la présente Convention sont :

- 1 - Favoriser la création et la diffusion des productions artistiques professionnelles dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2 - Accroître et valoriser les initiatives locales;
- 3 - Appuyer un projet qui répond aux priorités inscrites dans le plan de développement culturel 2020-2022 de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 4 - Développer et fidéliser des publics à l'égard des œuvres artistiques du territoire de l'Île de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières entourant la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de respecter la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement et dans le contexte où la crise reliée à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de sa réalisation.

Également, advenant que les dates de dépôt pour la reddition de comptes ne puissent être respectées, le ou la responsable du dossier à l'arrondissement pourra établir une nouvelle date de dépôt.

Dans l'éventualité où les projets ne pourront être réalisés, les organismes seront invités à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations pour mettre en valeur ce projet seront développées en utilisant les outils de communication de l'arrondissement ainsi que ceux des partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier:

2021

Printemps - Été Signature de l'entente

Printemps - Été Rédaction critère et norme + appel de projets

Fin août Lancement de l'appel de projets

Semaine du 31 août Clinique d'information/accompagnement

Début octobre Date limite - dépôt des projets

Semaine du 12 octobre Envoyer les dossiers au comité d'évaluation

Semaine du 1er novembre Comité d'évaluation - ad hoc

8 décembre Assemblée du CAM. Les projets retenus pour 2021 sont entérinés.
Avant la mi-décembre Informer les partenaires des projets reçus et retenus
Mi-décembre Lettres de refus et d'acceptation
Mi-décembre Annonce publique dévoilant le lauréat

2022

Janvier Rencontre avec l'organisme retenu et l'arrondissement
Hiver Demande de versement par le CAM
Au cours de l'année Réalisation des projets (selon le projet sélectionné)
Décembre Remise du rapport final de l'artiste et rencontre post mortem

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BORBA
Agente culturelle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1219036006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant **8 200 \$**, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Concertation Ville-Émard Côte St-Paul	Don accordé aux personnes sinistrées par l'incendie survenu aux HLM Angers le 11 avril 2021	500 \$
Maison des jeunes RadoActif	Projet de camp de 3 jours (en plein air à Saint-Côme) pour 10 jeunes	1000 \$
Habitations Oasis Pointe St-Charles inc.	Projet d'art mural relatives aux habitations Oasis	6000 \$
Fondation Santé Urbaine	Soutien l'activité Défi-Vélo 2021 visant a soutenir l'amélioration des soins et du bien-être des résidents et employés des 14 CHSLD du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	200 \$
LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA (QUÉBEC ET VALLÉE DE L'OUTAOUAIS)	Soutien aux nombreux projets et activités organisées pour les jeunes du Sud-Ouest	500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-29 08:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219036006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Concertation Ville Émard Côte St-Paul par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ dans le cadre d'un don accordé aux personnes sinistrées par l'incendie survenu aux HLM Angers le 11 avril 2021.

Maison des jeunes RadoActif par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1000 \$ pour soutenir le projet de camp de 3 jours (en plein air à Saint-Côme) pour 10 jeunes.

Habitations Oasis Pointe St-Charles inc. par l'octroi d'une contribution non récurrente de 6000 \$ dans le cadre du projet murale relatives aux habitations Oasis.

Fondation Santé Urbaine, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$ en soutien l'activité Défi-Vélo 2021 visant a soutenir l'amélioration des soins et du bien-être des résidents et employés des 14 CHSLD du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA (QUÉBEC ET VALLÉE DE L'OUTAOUAIS), connue sous le nom de Escadron 564 Blériot, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ en soutien aux nombreux projets et activités organisées pour les jeunes du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organisme	Montant
Concertation Ville-Émard Côte St-Paul	500 \$
Maison des jeunes RadoActif	1000 \$
Habitations Oasis Pointe St-Charles inc	6000 \$
Fondation Santé urbaine	200 \$
LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA (QUÉBEC ET VALLÉE DE L'OUTAOUAIS)	500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **8 200 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation de surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christelle GELAS
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

Le : 2021-06-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1218678012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 468-470, rue Sainte-Madeleine

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 468-470, rue Sainte-Madeleine, et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 468-470, rue Sainte-Madeleine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 468-470, rue Sainte-Madeleine dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le retrait de 1 logement par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2021 - Résolution: CA21 22 0064 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logements pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait de 1 logement dans un bâtiment qui possède actuellement 2 logements.

Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour cette zone sont H.1-3, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 3 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer 1 logement en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels a été modifié afin de permettre sous certaines exigences et critères le retrait d'un logement, en vertu des articles 16 et 24.1.

Le secteur est résidentiel et présente une typologie homogène avec une prédominance de bâtiment de 2 étages.

Des travaux de modifications prévus à la façade seront assujettis au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019. L'implantation du bâtiment demeure inchangée.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 2° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour un bâtiment de 3 logements visé à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) peut être autorisé, sous réserve des exigences spécifiées à l'article 24.1 soit: la réunion de 2 logements n'ayant pas pour effet de retirer plus de 1 logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment dont l'implantation est inférieure à 120 m². Aussi, sous réserve des critères d'évaluation suivants :

1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : Secteur résidentiel
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucun impact
3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : L'implantation du bâtiment demeure inchangée. Des modifications à la façade avant seront assujetties au PIIA.
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Des modifications à la façade avant seront assujetties au PIIA.
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact négatif.
6. l'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : L'espace demeure aux fins de logement.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant le retrait de 1 logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 14 juin 2021;

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 15 juin 2021;

Consultation écrite : 15 au 29 juin 2021

Adoption par le CA (séance extraordinaire): 30 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine, et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 549-551, rue Sainte-Madeleine dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le retrait de 1 logement par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2021 - Résolution: CA21 22 0064 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logements pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait de 1 logement dans un bâtiment qui possède actuellement 2 logements.

Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour cette zone sont H.1-3, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 3 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer 1 logement en vertu de l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme (01-280). Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels a été modifié afin de permettre sous certaines exigences et critères le retrait d'un logement, en vertu des articles 16 et 24.1.

Le secteur est résidentiel et présente une typologie homogène avec une prédominance de bâtiment de 2 étages.

L'apparence extérieure et l'implantation du bâtiment demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 2° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour un bâtiment de 3 logements visé à l'article 151.0.1 du

Règlement d'urbanisme (01-280) peut être autorisé, sous réserve des exigences spécifiées à l'article 24.1 soit: la réunion de 2 logements n'ayant pas pour effet de retirer plus de 1 logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment dont l'implantation est inférieure à 120 m2. Aussi, sous réserve des critères d'évaluation suivants :

1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : Secteur résidentiel
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucune modification
3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : Aucune modification extérieure au bâtiment
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Aucune modification, les rénovations se font seulement à l'intérieur.
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact négatif.
6. l'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : L'espace demeure aux fins de logement.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant le retrait de 1 logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

Opération(s) de communication	
S.O	

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 14 juin 2021;

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 15 juin 2021;

Consultation écrite : 15 juin au 29 juin 2021

Adoption par le CA (séance extraordinaire) : 30 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 5274-5278, rue Sainte-Marie

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 5274-5278, rue Sainte-Marie, et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:21

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retrait de 1 logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 5274-5278, rue Sainte-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation d'un triplex en duplex pour le bâtiment sis au 5274-5278, rue Sainte-Marie, dans le quartier Saint-Henri. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le retrait de 1 logement par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 mars 2021 - Résolution: CA21 22 0064 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logements pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le retrait d'un 1 logement situé au 2e étage (numéro civique 5276) dans un bâtiment qui possède actuellement 3 logements afin d'agrandir l'espace habitable du logement situé au rez-de-chaussée.

Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour cette zone sont H.1-3, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 1 à 3 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer 1 logement en vertu de l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme (01-280). Cependant, le Règlement sur les usages conditionnels a été modifié afin de permettre sous certaines exigences et critères le retrait d'un logement, en vertu des articles 16 et 24.1.

Le secteur est résidentiel et présente des typologies variées avec une prédominance de bâtiment de 2 étages.

L'apparence extérieure et l'implantation du bâtiment demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 16 alinéa 2° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour un bâtiment de 3 logements visé à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) peut être autorisé, sous réserve des exigences spécifiées à l'article 24.1 soit : la réunion de 2 logements n'ayant pas pour effet de retirer plus de 1 logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment dont l'implantation est inférieure à 120 m2. Aussi, sous réserve des critères d'évaluation suivants :

1. l'usage conditionnel proposé doit être complémentaire et compatible avec le milieu d'insertion : Secteur résidentiel
2. la localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès, ne doivent pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents : Aucune modification
3. l'usage conditionnel proposé doit s'intégrer au milieu environnant tout en respectant l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs : Travaux d'aménagement intérieur seulement.
4. l'usage projeté ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale d'un bâtiment existant : Aucune modification
5. l'usage demandé ne doit pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement (circulation, émanations, bruits, etc.) : Aucun impact négatif.
6. l'implantation de l'usage conditionnel permet l'utilisation d'un espace qui peut difficilement être occupé à d'autres fins : L'espace demeure un logement.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;
Considérant que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant le retrait de 1 logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 14 juin 2021;

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 15 juin 2021;

Consultation écrite : 15 juin au 29 juin 2021

Adoption par le CA (séance extraordinaire) : 30 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut, aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment sis au 165-169, rue Butternut

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au 165-169, rue Butternut, dans le quartier Saint-Henri. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2021 - CA21 22 0041 : Adopter le règlement résiduel et les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

DESCRIPTION

Le bâtiment en rangée de 2 étages comprend actuellement 3 logements et est situé dans un secteur résidentiel du quartier Saint-Henri. Les usages autorisés pour cette zone sont H.1-4, soit entre 1 à 8 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement sur l'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Le projet propose un réaménagement intérieur afin de convertir le bâtiment en 1 logement. Les travaux en cour arrière consistent à l'ajout d'un agrandissement de 1 étage d'une superficie de 4,55 m², du retrait du balcon au 2^e étage et de l'escalier extérieur et au remplacement du revêtement existant par un revêtement en panneaux d'acier. Des modifications aux ouvertures sur la façade arrière et sur le mur latéral sont prévues. En

façade avant, les portes et les fenêtres seront remplacées et l'auvent retiré.

Les modifications demandées en façade et sur le mur latéral sont assujetties au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	Retrait de 2 logements
Hauteur max (m)	1-4	12,5 m (2-3 étages)	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	60 % max	49 %
Densité min-max	-	n/a	-
Nombre de logements		Min 1 - Max 8	1
Stationnement vélo		6	1
Stationnement auto		0	2 stationnements existants

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le peu de modifications au bâtiment existant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait de deux logements aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant;
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 juin 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement (séance extraordinaire) : 30 juin 2020

Assemblée publique de consultation : juillet 2021

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : août - septembre 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217605002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le bâtiment situé au 550, avenue Atwater.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur la fondation du mur latéral gauche et du mur de façade, de l'immeuble situé au 550, avenue Atwater dans le but de contrer la prolifération des graffitis et de contribuer à l'embellissement des rues de quartier.
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-22 14:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217605002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le bâtiment situé au 550, avenue Atwater.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme Pro-Vert S-O pour l'immeuble sis au 550, avenue Atwater.

Puisque la murale est réalisée, en partie, sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 6 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 2201) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce projet vise particulièrement à contrer la prolifération des graffitis, mais surtout à contribuer à l'embellissement du quartier.

La murale proposée sera réalisée sur la fondation du mur latéral gauche et du mur de façade, donnant sur la rue Workman et l'avenue Atwater, de l'immeuble appartenant à la propriété du 550, avenue Atwater.

Inspirée du thème de la "paix", la murale sera peinte par Camille-Luana Leclerc et Ambre Morin Laurencelle. Elle aura une dimension d'environ 120 pieds de large par 8 pieds de haut couvrant ainsi toute la fondation du mur latéral gauche et de la façade avec de la peinture au latex pour extérieur. De plus, la murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone fourni par l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest. Le propriétaire de la dépendance s'est engagé à entretenir la murale.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant :

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 6 et 22)

6. Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis et d'embellir nos rues de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathael Naomi STASSEN
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217605003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le bâtiment situé au 552, avenue Greene.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur une section du mur de la façade, donnant sur le croisement de l'avenue Greene et de la rue Workman, de l'immeuble situé au 552, avenue Greene dans le but de contrer la prolifération des graffitis et de contribuer à l'embellissement des rues de quartier. Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-22 14:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217605003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le bâtiment situé au 552, avenue Greene.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme Pro-Vert S-O pour l'immeuble sis au 552, avenue Greene.
Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieure de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée et puisqu'il la murale est réalisée sur une section du mur de la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale, la réalisation de la murale déroge donc aux articles 3 et 6 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 2201). Cette demande doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce projet vise particulièrement à contrer la prolifération des graffitis, mais surtout à contribuer à l'embellissement du quartier.

La murale proposée sera réalisée sur une section du mur de la façade, donnant sur le croisement de l'avenue Greene et de la rue Workman, de l'immeuble appartenant à la propriété du 552, avenue Greene.

Inspirée du thème du "fauvisme", elle devra être abstraite et colorée. La murale sera peinte par Camille-Luana Leclerc et Ambre Morin Laurencelle. Elle aura une dimension d'environ 6.5 pieds de large par 11 pieds de haut couvrant ainsi une section du mur de la façade avec de la peinture au latex pour extérieur. De plus, la murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone fourni par l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest. Le propriétaire de l'immeuble s'est engagé à entretenir la murale.

Le projet se fait en collaboration avec TrajetOJA pour le mur latéral et avec le CJE de Verdun.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant :

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3, 6 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les

catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

6. Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis et d'embellir nos rues de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathael Naomi STASSEN
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217605001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6520 rue Mazarin.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur latérale gauche, donnant sur la ruelle, de la dépendance de l'immeuble situé au 6520, rue Mazarin dans le but de contrer la prolifération des graffitis et de contribuer à l'embellissement des ruelles de quartier.
Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-22 14:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217605001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur la dépendance d'un bâtiment situé au 6520 rue Mazarin.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par l'organisme Pro-Vert S-O pour l'immeuble sis au 6520, rue Mazarin.

Puisqu'il s'agit d'un immeuble situé dans une zone à l'intérieure de laquelle seule la catégorie d'usage "habitation" est autorisée, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 2201) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce projet vise particulièrement à contrer la prolifération des graffitis, mais surtout à contribuer à l'embellissement de la ruelle verte "Au beau mille lieux"

La murale proposée sera réalisée sur le mur latérale gauche, donnant sur la ruelle, de la dépendance appartenant à la propriété du 6520, rue Mazarin.

Inspirée du thème de "nature en ville", elle devra être très colorée. La murale sera peinte par Camille-Luana Leclerc et Ambre Morin Laurencelle. Elle aura une dimension d'environ 21 pieds de large par 9 pieds de haut couvrant ainsi tout le mur de la dépendance avec de la peinture au latex pour extérieur. De plus, la murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone fourni par l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest. Le propriétaire de la dépendance s'est engagé à entretenir la murale.

Le projet se fait en collaboration avec le YMCA C-VERT.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement suivant :

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

Il s'agit, pour la réalisation de cette murale, d'une des stratégies prises collectivement afin de contrer la prolifération de graffitis et d'embellir nos rues de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathael Naomi STASSEN
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1213172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux au 220 Peel, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 12 au 16 juillet 2021

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plage horaire prescrites;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux permettrons d'assurer la sécurité et le respect des échéanciers de réalisation des travaux, il est recommandé :

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux permettrons de diminuer l'échéancier de deux projets majeurs dans le quartier Griffintown, il est recommandé :

D'adopter une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux associé à la livraison et d'installation de matériaux de la façade à l'aide d'une grue au 220 Peel, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, soit entre 19 h et 21 h du 12 juillet au 16 juillet 2021.

Signé par Stéphane-Sophie CARDINAL **Le** 2021-06-25 11:43

Signataire :

Stéphane-Sophie CARDINAL

DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1213172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution des travaux au 220 Peel, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 12 au 16 juillet 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepreneur 7663609 Canada inc. construit depuis 2020 deux tours résidentielles sur le terrain situé entre les rues Peel, Ottawa et Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dont l'alignement des façades est très proche de la limite de l'emprise publique de la rue Peel. Les activités de 7663609 Canada inc. se déroulant en façade Est de ses immeubles surplombent donc le trottoir, et demandent la mise en place de mesures de protection pour limiter les risques à la sécurité pour toute personne qui passerait sur le trottoir ouest de la rue Peel. Ces mesures peuvent varier de la mise en place de structures de protection à la fermeture du trottoir aux passants.

La Ville de Montréal a débuté au printemps 2020 des travaux sur la rue Peel entre les rues Smith et Notre-Dame, comprenant la reconstruction des réseaux techniques de la Commission des services électriques de Montréal, la reconstruction des trottoirs avec des fosses d'arbres agrandies, la construction d'une piste cyclable en béton avec des bordures de granite de l'axe Peel du Réseau Express Vélo (REV), et la structure finale de la chaussée. La Ville souhaite que ces travaux soient terminés à la fin de l'été, pour permettre la mise en opération de la piste cyclable, et redonner aux citoyens une rue avec un aménagement bonifié.

Ces deux chantiers sont donc voisins dans le tronçon de la rue Peel au sud de la rue Ottawa. La proximité de ces deux chantiers engendre des défis pour assurer la délimitation, la séparation, et l'accès aux chantiers respectifs, tout en assurant la sécurité des travailleurs. L'entrepreneur de la Ville et 7663609 Canada inc. collaborent donc depuis 2020 pour ajuster leurs échéanciers respectifs et partager l'espace sur la rue Peel, afin de limiter les entraves causées par leurs chantiers respectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance permettant d'effectuer des livraisons à l'aide d'une grue entre 19 h 00 et 21 h 00 à partir du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 16 juillet 2021.

Cette ordonnance permettra à Corsim d'effectuer des opérations de livraison et d'installation de matériaux de la façade à partir de la rue Peel, vers l'édifice en construction au 220 Peel. Ces travaux comprennent principalement des activités de levage, qui seront effectuées avec la grue à tour, limitant le bruit mécanique ou d'alarmes de recul qui pourraient être émis par de plus petits équipements de levage. De plus, après 19h, Corsim n'effectuera pas d'activités de démolition, d'excavation, ou d'autres activités bruyantes.

JUSTIFICATION

7663609 Canada inc., pour sa part, est arrivée à l'étape où il souhaite installer la façade donnant sur la rue Peel de sa tour la plus au sud de son projet résidentiel. Bien que le chantier soit déjà muni de filets protecteurs, l'installation de cette façade solide réduirait presque complètement le risque de chute d'objet depuis l'édifice vers le trottoir ou la piste cyclable, permettant ainsi de bonifier la sécurité de l'interface entre ce chantier et la piste cyclable adjacente avant son ouverture. Pour la tour résidentielle sur la partie nord du site, des filets protecteurs et une fermeture du trottoir sous la zone des travaux seraient maintenus en place jusqu'à ce que l'entrepreneur puisse installer sa façade.

À ce jour, il ne reste que quatre semaines de travaux à l'entrepreneur de la Ville pour compléter les aménagements visés par le contrat en cours dans le tronçon immédiatement au sud de la rue Ottawa sur la rue Peel. Afin de ne pas retarder l'ouverture de la piste cyclable REV, et de profiter des deux semaines des vacances de la construction lors desquelles les chantiers privés sont inactifs, Loiselle, entrepreneur de la Ville, reprendrait les travaux sur le tronçon de la rue Peel au sud de la rue Ottawa le 12 juillet 2021.

Pour compléter tant les travaux de façade de l'entrepreneur privé que les travaux de trottoir et de piste cyclable de l'entrepreneur de la Ville, une occupation de la piste cyclable et de la voie de circulation de la rue Peel en direction Sud est nécessaire. Ils ne peuvent pas travailler simultanément, comme le levage des éléments de façade serait au dessus de la zone où travaillera l'entrepreneur de la Ville. Comme 7663609 Canada inc. ne prévoit pas être en mesure d'avoir complété l'installation des éléments de façade le 12 juillet 2021, et aurait besoin de quelques jours supplémentaires pour terminer ces travaux. Pour éviter de reporter l'un ou l'autre des chantiers, ou de prolonger l'occupation de la rue Peel, les entrepreneurs proposent de travailler dans des plages horaires différentes: l'entrepreneur de la Ville travaillerait de jour, et 7663609 Canada inc. travaillerait au départ de l'entrepreneur de la Ville.

Comme la réglementation actuelle ne permet les travaux que jusqu'à 19h, ceci ne laisserait que deux à trois heures pour que 7663609 Canada inc. fasse ses travaux. En étendant la plage horaire où les travaux sont permis jusqu'à 21h, ceci assurerait que 7663609 Canada inc. puisse compléter les travaux de façade sur cette tour pour le 16 juillet 2021.

Cette solution permettrait donc de limiter la durée de l'entrave de la rue Peel, et maintenir l'échéancier pour la mise en service de la piste cyclable REV, tout en bonifiant la sécurité des travailleurs et des riverains aux abords du chantier au 220 Peel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette ordonnance, les échéanciers des deux entrepreneurs seraient compromis, rallongeant la durée des entraves sur la rue Peel, et reportant la mise en place des éléments de façade qui réduisent le risque pour les passants au niveau du trottoir. La présente ordonnance permettra de diminuer la durée de ces deux chantiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-25

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement


Dossier # : 1216748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) et le Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	L'événement : 25 août et 1er septembre 2021 de 20 h à 22 h Montage : 25 août et 1er septembre 2021 de 17 h à 20 h Démontage : 25 août et 1er septembre 2021 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc des Éclusiers	L'événement : 25 juillet 2021 de 12 h à 20 h Montage : 25 juillet 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 25 juillet 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Square Saint-Patrick	L'événement : 1er août 2021 de 12 h à 20 h Montage : 1er août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 1 ^{er} août

Consultation publique sur le développement du Secteur Saint-Ferdinand	Office de consultation publique de Montréal	Parc Louis-Cyr	2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé L'événement : 18 juillet 2021 de 13 h à 16 h et le 18 août 2021 de 10 h à 13 h En cas d'intempéries : Annulé
OSM CSAI	Centre social d'aide aux immigrants	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 23 juillet 2021 de 15 h 15 à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Black and blue matters	Theatre B.T.W. inc.	Parc Vinet	L'événement : 28 et 29 juillet 2021 de 20 h à 22 h Montage : 27 juillet 2021 de 8 h à 16 h Démontage : 30 juillet de 8 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-06-23 17:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé public dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Cinéma sous les étoiles CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - événements publics (dossier 1197654004)

Micro-Placette F-MR Première édition

Black and blue matters Première édition

Consultation publique sur le développement du Secteur Saint-Ferdinand Première édition

OSM CSAI Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
------------	------------	-------	-------

Cinéma sous les étoiles	Les Productions Funambules Médias	Parc Saint-Gabriel	L'événement : 25 août et 1er septembre 2021 de 20 h à 22 h Montage : 25 août et 1er septembre 2021 de 17 h à 20 h Démontage : 25 août et 1er septembre 2021 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Parc des Éclusiers	L'événement : 25 juillet 2021 de 12 h à 20 h Montage : 25 juillet 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 25 juillet 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Projet MR-63	Square Saint-Patrick	L'événement : 1er août 2021 de 12 h à 20 h Montage : 1er août 2021 de 9 h à 12 h Démontage : 1 ^{er} août 2021 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Annulé
Consultation publique sur le développement du Secteur Saint-Ferdinand	Office de consultation publique de Montréal	Parc Louis-Cyr	L'événement : 18 juillet 2021 de 13 h à 16 h et le 18 août 2021 de 10 h à 13 h En cas d'intempéries : Annulé
OSM CSAI	Centre social d'aide aux immigrants	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 23 juillet 2021 de 15 h 15 à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Black and blue matters	Theatre B.T.W. inc.	Parc Vinet	L'événement : 28 et 29 juillet 2021 de 20 h à 22 h Montage : 27 juillet 2021 de 8 h à 16 h Démontage : 30 juillet de 8 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o))

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

Les événements présentés s'inscrivent également dans le plan Montréal 2030.

Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Via l'orientation à échelle de quartier sous l'objectif 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Via l'orientation à échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurités reliés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Karine BÉLANGER
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1217279010****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

De nommer monsieur Benoit Glorieux, directeur des services administratifs, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-05-31 14:23**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement possédant les pouvoirs et devant exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences de ce conseil. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut additionnel afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Il convient de nommer à ce titre monsieur Benoit Glorieux, directeur des services administratifs.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement